

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2023.08.28\_06**

**Le 28 août deux mil vingt-trois**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET-Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN (pouvoir à Pascal DUMONT) – Nicole RECORDON (Pouvoir à François RIEU) - Jean Pierre MARGUERIE.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : 22/08/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 14

Excusés : 3

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 16

Rapporteur : Annette BELLANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230828-2023-08-28-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

**DÉLIBÉRATION 6 : PERSONNEL- CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION  
« BILAN DE COMPÉTENCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA  
SAVOIE EN MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET  
DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Madame Annette BELLANGER rappelle à l'assemblée délibérante que le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant a minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel

compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 960 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Madame Annette BELLANGER propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ouï cet exposé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **ACCEPTÉ** d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69
- **APPROUVE** la convention quadripartite (Cdg73, Cdg69, commune de GRIGNON, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2023.

Le Maire,  
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

